

[Accueil](#) | [Vaud & Régions](#) | Récente jurisprudence: Le calcul des pensions ne satisfait personne

Abo **Récente jurisprudence**

Le calcul des pensions ne satisfait personne

De nombreux pères estiment que les contributions d'entretien qu'ils doivent payer sont surévaluées par rapport à leurs revenus.



Marie Maurisse

Publié: 04.03.2023, 08h00



De nombreux pères estiment que toutes leurs charges ne sont pas systématiquement prises en compte.

Getty Images/iStockphoto

Pendant des décennies, dans le canton de Vaud, les pensions alimentaires étaient calculées très simplement: pour un enfant, il fallait payer 15% du salaire, pour deux 25%, et ainsi de suite. Les calculs étaient rapides, mais les résultats incertains, tant les situations étaient différentes.

Mais dès 2017, le droit évolue et prévoit une «contribution de prise en charge», qui compense la perte de gain du parent qui s'occupe de l'enfant. Les revenus du père et de la mère, mais aussi leurs charges et celles des enfants, sont précisément calculés, pour viser à une certaine égalité dans le financement des besoins de la famille.

Cinq ans de procédure pour rien

Dans les faits, ce n'est pas simple, car les parties doivent désormais fournir des centaines de documents afin de justifier leurs dépenses. C'est le cas de Julien, un Vaudois qui s'exprime sous un prénom d'emprunt, séparé de la mère de sa fille depuis près de dix-sept ans. «À l'époque, je devais payer 1100 francs par mois pour son entretien, soit 15% de mon salaire, se souvient-il. Mais entre-temps, sa maman a lancé une procédure pour adapter ce montant, car j'avais changé de travail. Avec le nouveau droit, il fallait tout recalculer... Ça a duré cinq ans, pendant lesquels j'ai perdu mon travail et fait une dépression. Le juge de première instance, après application du nouveau droit, a décidé de réduire la pension à 250 francs, puis l'appel a inversé le jugement. Au final, je paie presque pareil qu'avant et tout cela m'a coûté 50'000 francs de frais, que mes parents ont payé car je n'avais pas les moyens. Comment font ceux qui n'ont pas la chance d'être aidés par leur famille? Ma confiance en la justice a été ébranlée.»

Pour les avocats consultés lors de notre enquête, le nouveau système, gravé dans le marbre par le Tribunal fédéral ⁷ en mars 2021, est loin d'être parfait. «Lorsqu'on calcule les revenus de chacun, par exemple, on prend en compte un treizième salaire alors que celui-ci ne sera versé qu'à la fin de l'année, détaille Anaïs Brodard, avocate de droit de la famille et médiatrice FSA. Quand les revenus sont faibles, on ne tient pas non plus compte des impôts, ni des assurances complémentaires. Il est également précisé que le forfait de base compris pour les frais de nourriture et de vêtement est celui pris en compte par le droit des poursuites (*ndlr: 1200 francs par mois pour une personne seule*). Cette somme ne permet pas beaucoup de lar-

gesses dans ces dépenses-là. Résultat: il arrive de devoir s'endetter pour verser sa pension.»

Insécurité juridique

Pour Cyrielle Kern, avocate à Lausanne, «il y a une grande insécurité juridique dans le domaine, car le Tribunal fédéral a sorti plusieurs arrêts importants ces dernières années, relève-t-elle. Notamment au niveau du revenu excédentaire: une fois les frais de l'enfant payés, la personne qui a le revenu le plus important, soit souvent le père, doit partager ce qui lui reste. Et c'est parfois énorme! Il arrive que l'épouse s'enrichisse grâce aux pensions alimentaires des enfants.»

Changer la donne peut durer des mois, voire des années, auprès de la justice civile, car les conditions pour pouvoir modifier un jugement sur la question des pensions sont particulièrement strictes et difficiles à remplir. En cas de chômage par exemple, il faudra attendre au moins quatre mois avant de pouvoir demander à baisser sa pension.

Autre difficulté: dans certains cas, le juge va prendre en compte un «revenu hypothétique», c'est-à-dire un salaire que le père aurait pu gagner théoriquement avec son statut et ses diplômes, et non pas celui qu'il gagne vraiment. La disposition vise à éviter que des personnes ne quittent délibérément leur emploi pour échapper à la pension alimentaire. Mais certaines procédures sont ubuesques, car la justice maintient une pension élevée, alors même que le débiteur ne trouve réellement pas de nouveau travail, ou dispose d'un revenu inférieur...

«Les personnes versant une pension alimentaire risquent en général moins de basculer dans la pauvreté que celles vivant dans un ménage avec enfants et recevant une pension alimentaire.»

Office fédéral de la statistique, rapport sur le divorce en Suisse, juin 2020

Pour Laura **Bernardi**, professeure ordinaire à l'Université de Lausanne au sein du centre LIVES, «il y a sûrement des cas où les mères seules reçoivent plus qu'elles ne devraient. Mais selon toutes les études, c'est anecdotique.» D'après un rapport sur les divorces publié en 2020 par l'Office fédéral de la statistique, «le revenu disponible des personnes vivant dans un ménage monoparental, situé autour de 3600 francs, est inférieur à celui des personnes seules versant une pension alimentaire, soit 4500 francs.» L'institution enfonce le clou quelques pages plus loin: «Les personnes versant une pension alimentaire risquent en général moins de basculer dans la pauvreté que celles vivant dans un ménage avec enfants et recevant une pension alimentaire.»

«Il y a autant de pères qui se plaignent que les pensions sont trop élevées, que de mères qui estiment qu'elles sont insuffisantes.»

Patrick Stoudmann, juge à la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois

Patrick Stoudmann, juge à la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois, voit passer régulièrement des couples en instance de divorce. Pour lui, la méthode appliquée depuis 2017 dans le canton de Vaud, et uniformisée à toute la Suisse depuis 2020, est clairement égalitaire. «Il y a autant de pères qui se plaignent que les pensions sont trop élevées, que de mères qui estiment qu'elles sont insuffisantes. Quand les revenus sont modestes, dans un premier temps, tout le monde est réduit au minimum vital. S'il reste de l'argent, il est réparti par étapes, entre tous les membres de la famille. Et s'il n'y a pas assez de sous pour que le père puisse payer ses impôts, c'est que la mère ne le pourra pas non plus. Une séparation conduit à un appauvrissement des deux parents, car les salaires n'augmentent pas, contrairement aux charges, notamment de loyer.»

Marie Maurisse est journaliste société à la rubrique Vaudoise. Active depuis près de 15 ans dans le domaine et spécialisée dans l'enquête, elle a cofondé le média spécialisé Gotham City, réalisé plusieurs documentaires et écrit deux livres. [Plus d'infos](#)

 @mariemaurisse

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

12 commentaires